

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 janvier 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Aurélie CARTERON, Bernadette MARTIN, Valérie VENET.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Marie Agnès FAYOLLE, Guilhaume SOUBEYRAND,

**Secrétaire de séance :** Adeline DURAND

Quorum : 8

➤ Bilan de la salle des fêtes

Dans l'ensemble les dépenses restent stables, néanmoins sur le poste « chauffage » l'approvisionnement en gaz passe désormais à 2 livraisons par an contre 1 année sur 2 auparavant. Une réflexion concernant l'isolation et la mise en place d'un minuteur est donc engagée.

➤ Information ordures ménagères

Concernant le secteur de l'ancien Coise, le Mas et Pont Colas, l'option d'un enfouissement de trois colonnes semi enterrées avait été envisagée dans un premier temps, sur l'emplacement actuel des colonnes aériennes.

Cette solution n'était toutefois pas entièrement satisfaisante d'un point de vue paysager.

Les colonnes aériennes ont donc été déposées le long de la route départemental D2 au départ de la route du vieux Coise.

Suite à de nombreux dépôts anarchiques et des incivilités récurrentes (début d'incendie), les colonnes ont donc été déplacées temporairement sur le hameau de l'Ancien Coise.

L'emplacement n'étant pas adapté pour les manœuvres du camion qui récolte les ordures, un nouvel emplacement au hameau de Bassac (Saint-Symphorien) a été validé en commun avec les communes de Larajasse et Saint Symphorien-sur-Coise.

➤ Théâtre / bibliothèque

Intervention prochaine des agents pour la démolition de la cloison de la bibliothèque.

## **1. DELIBERATIONS :**

### **1°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU HALL DU THEATRE ET DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation du hall du théâtre et de la bibliothèque, dont le coût prévisionnel s'élève 458 937 € HT soit 550 724.40 € TTC. Ce projet répond aux critères d'éligibilité concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'opération : 464 729 € HT

**DETR : 270 000 €**

Autofinancement communal : 194 729 € HT

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents

#### **1°- DECIDE**

- d'approuver le projet de rénovation du hall du théâtre et de la bibliothèque
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**2°- CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

### **2°) SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE COISE : COLIS DE NOËL 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention de l'association des familles de Coise. L'association ayant financé les dépenses pour l'achat des colis de Noël 2025.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
& après en avoir délibéré**

**1° - DECIDE** de verser une subvention de 800 € pour compensation.

**2° - DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026.

**3°) DELEGATION DE LA COMPETENCE POUR DELIVRER LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU  
NOM DU MAIRE : MAIRE INTERESSE**

*Monsieur le Maire se retire du conseil dans la mesure où il va être intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un dossier d'urbanisme (PC 069.062.26.00001 déposé le 5 janvier 2026) pour un projet de changement de destination d'une grange en habitation.*

Monsieur Joël GUINAND, 1er adjoint, expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme que «*Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de demandes de permis de construire ou de déclarations préalables, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Considérant la demande de permis de construire déposée au nom de Monsieur Philippe BONNIER et Mme Patricia BONNIER, enregistrée sous le n° PC069.062.26.00001 le 5 janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de débattre du projet et de prendre une délibération pour désigner un membre de l'assemblée pour prendre la décision relative à cette demande de permis de construire,

Monsieur Joël GUINAND présente le permis de construire déposé par Monsieur et Madame BONNIER et demande au conseil municipal de désigner un de ses membres pour être signataire, à l'issue de la phase d'instruction par le service urbanisme de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, de l'arrêté qui sera établi à l'encontre de cette demande de permis de construire.

Au regard des éléments exposés, Monsieur MOUNIER, adjoint se, propose pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n°PC069.062.26.00001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents

**1°- APPROUVE** la demande de permis de construire n° PC069.062.26.00001 déposé par Monsieur et Madame BONNIER Philippe le 5 janvier 2026

**2°- DECIDE** de désigner Monsieur Arnaud MOUNIER, adjoint, pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire n° PC069.062.26.00001, pour laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme.

**POINTS DIVERS :**

\* Tennis de Hurongues

Des travaux pour la remise en état des cours de tennis vont être engagés.

Concernant le volet financier, il a été suggéré par la CCMDL une participation des communes qui comptent le plus grand nombre de licenciés.

Les membres du conseil ne sont pas favorables à cette clé de répartition qui n'est, selon eux, pas équitable considérant d'une part que la fréquentation et (donc le nombre de licenciés par commune) peut évoluer au fil des années, et d'autre part que l'équipement bénéficie à l'ensemble des communes.

Les modalités seront rediscutées prochainement en réunion de bureau de la CCMDL.

Séance levée à 23H00.

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du conseil du 5 mars 2026

Vu le 06/03/2026,

Le secrétaire de séance,  
Adeline DURAND



Affichée et publiée le :

Le Maire,  
Philippe BONNIER

